



## Communiqué de presse

Brive le, 16 août 2023

### Demande de subventions des associations sportives pour l'année 2024

Les associations sportives régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont l'activité présente un intérêt communal certain et qui désirent, au titre de l'année 2024, solliciter la commune de Brive pour une subvention de fonctionnement, sont invitées à se procurer, dès le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023.

un exemplaire du formulaire de demande de subvention « associations sportives » sur le site internet : [www.brive.fr](http://www.brive.fr)

Il est également disponible au service de la Vie Associative et des Relations Internationales, 7 passage des Doctrinaires.

Ce dossier, dûment complété, composé de toutes les pièces répertoriées dans l'Annexe 3, devra parvenir en mairie de Brive, avant le mardi 31 octobre 2023.

Le dépôt peut être effectué

- par mail à [subventions.villedebrive@brive.fr](mailto:subventions.villedebrive@brive.fr),
- par courrier à Mairie de Brive, place Jean Charbonnel, 19100 Brive,
- au Service de la Vie Associative sans rendez-vous ou à la Direction des Sports, sur rendez-vous (05.55.18.16.08).

Renseignements au 05-55-18-16-08 (Service des Sports)